

Arrêté n° 76D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

**Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Erne,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des festivités de la Commune, celle-ci organise la fête de la Saint-Jacques le mardi 25 juillet 2023 sur la place de la Fontaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du mardi 25 juillet 2023 à 8h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 7h30 sur les rues ci-dessous désignées :

- Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- Avenue du Tech – secteur Mairie et ancienne école.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur ces mêmes rues du mardi 25 juillet 2023 à 11h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 2h00.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** Pendant la mise en place et la durée de ces manifestations, la déviation de la circulation sera assurée :

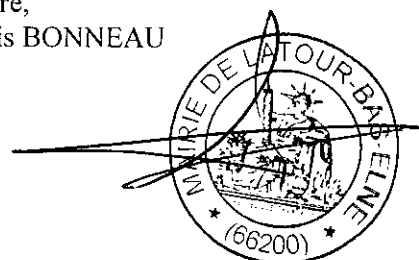
- Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par le chemin de Charlemagne, le chemin des Horts, et l'avenue du Tech.

**ARTICLE 5 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 juillet 2023

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/07/2023.